

Fin des rapports de service et heures supplémentaires : ça suffit !

Le Gouvernement a trouvé un accord pour mettre fin à la collaboration avec la cheffe du SCAV, alors qu'une procédure administrative était ouverte à son encontre. L'accord prévoit le versement du salaire jusqu'à l'échéance du délai de congé, le paiement de soldes horaires et une indemnité, le tout correspondant à l'équivalent de douze mois de salaire. C'est choquant vu la situation. De plus, Madame Ceppi a été libérée également de l'obligation de travailler.

En 2011, le groupe PDC-JDC s'était saisi de la problématique des indemnités versées, et plus particulièrement des heures supplémentaires, à titre de fin des rapports de service.

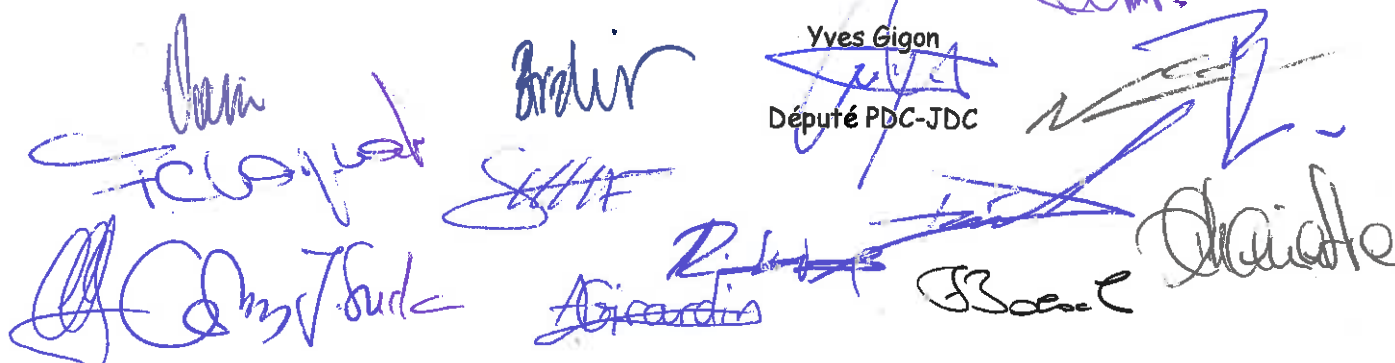
Suite à l'affaire Theubet (ancien commandant de la police), une motion (no 998) avait été déposée et fut acceptée par la Parlement, sous forme de postulat, en octobre 2011. Il était relevé « qu'il était invraisemblable de compenser ou de payer des dizaines d'heures supplémentaires ou des indemnités de vacances à la fin des rapports de service. Une partie du salaire lié à la fonction de chef de service comprend à l'évidence la réalisation d'heures supplémentaires ».

De plus, l'article 89 de la loi sur le Personnel de l'Etat prévoit que lorsque l'employé a été libéré de l'obligation de travailler, les soldes éventuels d'heures et de vacances sont réputés compensés durant le temps de résiliation et ne donnent pas lieu à rétribution.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes.

- Quelle suite a-t-il donné au postulat précité ?
- Est-il d'accord avec le principe « qu'une partie du salaire lié à la fonction de chef de service comprend à l'évidence la réalisation d'heures supplémentaires » ?
- Si oui, pourquoi n'avoir pas réalisé le postulat en question ?
- Quelle part de l'indemnité versée à Madame Ceppi est liée au paiement de soldes horaires ?
- Au vu de l'article 89 de la loi sur le Personnel de l'Etat et de la libération de l'obligation de travailler accordée à Mme Ceppi, pourquoi avoir versé un montant lié aux soldes horaires ? Est-ce légal ?
- Va-t-il une fois proposer des modifications législatives pour que de telles indemnités ne soient plus versées, comme l'a demandé le parlement en 2011 ?

Delémont, le 1^{er} février 2017


Yves Gigon
Député PDC-JDC